Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 18

Artikel: Une petite leçon d'histoire
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333435

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lui donnons déjà le droit, ou plutôt nous faisons retomber sur elle la lourde responsabilité de nous commander devant l'ennemi ; pourquoi ne lui donnerions-nous pas le droit de nous organiser pendant la paix ? Quant à nous, nous regrettons que le Conseil fédéral n'ait pas maintenu, dans ses propositions concernant l'organisation de l'armée, les mêmes principes que dans le premier projet de constitution. En effet, ses dernières propositions vont bien moins loin *(sic)* que les premières et laissent une beaucoup plus large part *(sic)* à l'activité des Cantons en matière militaire. Les concessions faites aux cantonalistes sur ce point sont telles que l'on a peine à comprendre qu'il soit possible de repo sser l'idée d'une centralisation militaire faite dans ces conditions.

Ainsi, d'après le *National*, parce que les Cantons ont déjà largement cédé à la Confédération tout ce qu'elle pouvait plus ou moins convenablement entreprendre, il faut qu'ils cédent tout le reste, notamment l'instruction du fantassin, charge trop lourde, dit-on, et l'administration. Nous doutons que ce genre d'arguments fasse fortune, non plus que celui du poids excessif de la charge.

UNE PETITE LEÇON D'HISTOIRE.

On se rappelle les brillants congrès de la paix tenus plusieurs fois en Suisse. On n'a pas oublié qu'en tête de leur programme figurait l'abolition de la guerre, des armées, de la peine de mort, etc., ni qu'au nombre des plus éloquents orateurs inspirés par ces généreuses utopies se trouvaient M. Gambetta, de France, et Castelar, d'Espagne.

Pendant la guerre de 1870-71, M. Gambetta put expérimenter la fragilité de ses théories. Hostile presque autant que M. Thiers au début de la lutte engagée, il finit par y prendre une part si vive qu'elle lui valut le sobriquet, honorable d'ailleurs, d'*outrancier*. Depuis lors M. Gambetta n'a pas reparu aux réunions du Congrès de la Paix.

M. Castelar vient de faire aussi son expérience et de plus un franc peccavi. Appelé, au milieu de l'anarchie qui désole aujourd'hui l'Espagne, à constituer un nouveau gouvernement, il a récemment prononcé aux Cortès un magnifique discours-programme, où nous lisons entr'autres les passages suivants, bons à enregistrer et à méditer :

Nous allons faire la guerre, et nous la ferons enfin avec les procédés de la guerre. Je ne prêche pas les représailles, mais ce que je prêche, c'est qu'il serait insensé, après tant de défaites, d'opposer une résistance faible, humanitaire, à un ennemi sans scrupule qui veut supprimer tous nos droits. Quoi, dans un incendie, vous craindriez, par respect pour le foyer domestique, de percer le mur du voisin pour vous faire une porte ? Quoi, tous les êtres obéiraient à l'instinct de conservation, excepté le parti républicain et la démocratie ? ... Vous pourriez refuser de vous accorder ce qui est indispensable pour votre défense dans cette guerre ?...

Dans les républiques modernes, la guerre est la besogne des armées permanentes. Même dans les pays où ces armées sont peu considérables, dès les premiers jours de la guerre, elles se mettent en campagne, disciplinées, organisées, dirigées par leur chefs naturels, ayant devant elles la mort dans la bataille, derrière elles la mort dans l'ordonnance. Voilà comment on se bat dans le monde entier, voilà comment il faut que l'on se batte en Espagne. Et pour cette raison, messieurs les députés, je viens aujourd'hui, avec toute l'énergie de mes convictions, avec le mépris le plus complet pour la fausse popularité, avec la conscience tran-

quille et l'orgueil de mon patriotisme, je viens vous demander de me donner tous les moyens de rétablir la discipline dans l'armée, de rendre toute sa vigueur, tout son prestige à l'ordonnance militaire.

Oui, messieurs, l'abolition de la peine de mort est un de nos principes, c'est un principe scientifique, un principe politique; mais personne, dans aucun temps, dans aucune république, n'a jamais supposé que l'armée pût exister sans la discipline; que cette machine de guerre, faite pour affronter la mort, puisse fonctionner sûrement si la peine de mort, admise par tous les codes militaires du monde, ne sert pas pour ainsi dire de sanction suprême à sa force.

Il n'est plus possible, messieurs, de permettre que des convois s'égarent et se perdent par la faute de chefs, que certes le glaive de la loi doit frapper avec plus de rigueur que les subalternes; il n'est plus possible de permettre que des officiers abandonnent leurs régiments; que des soldats crient : « A bas les galons et les étoiles ! » que des lâches livrent leurs fusils à l'ennemi, que les défenseurs mêmes de l'ordre et de la propriété pillent impunément : qu'un Cabrinetty meure, parce qu'un simple trompette a plus d'influence que lui sur ses bataillons; il n'est plus possible de permettre tout cela; il faut l'empêcher coûte que coûte, ou sinon le monde croira que la société espagnole est retombée à l'état sauvage, à la barbarie primitive !

Le gouvernement ne veut pas, ne peut pas, ne doit pas consentir à cela. Il n'y consentira pas. Accusez-moi d'inconséquence, si vous voulez. J'écouterai vos accusations et je ne me défendrai pas.

En effet, aî-je le droit de sauver avant tout ma réputation, mon nom? Non, je n'ai pas ce droit. Que mon nom meure, que les générations futures le maudissent, que les générations présentes me condamnent à l'exil, à l'abandon, peu m'importe, mais que la république ne se perde point par ma faiblaisse ! que la patrie ne se perde point par notre faute.

Il nous faut la discipline, et sachez bien que pour la rétablir nous emploierons, sans cruauté, les moyens les plus rigoureux.

Mais une fois l'armée réorganisée, il faudra la conserver, l'augmenter. Comment l'augmenterons-nous? A l'aide des réserves, messieurs, et où en sommes-nous en fait de réserves?

Eh bien, il y a des symptômes qui encouragent et consolent. Souvenez-vous de la terreur qu'inspirait naguère la conscription; cette terreur, la réserve ne paraît pas l'inspirer en ce moment. Ainsi, nous avons aujourd'hui 25,000 hommes de la réserve présentés. Ainsi, parmi ces hommes de la réserve, ceux de la Corogne ont pu être armés, et dès le lendemain, ont pu battre une bande carliste. Ainsi, la province de Huesca, cette vaillante province aragonaise, forte de ses antiques libertés, vient de nous dire (nous avons reçu hier la dépêche) : « Notre contingent est de tant d'hommes; il est tout entier prêt à marcher, mais le reste des jeunes gens veut partir aussi, est impatient de partir. »

Malheureusement il y a aussi un symptôme bien triste. Je ne veux pas insister de peur d'attiser certaines passions dangereuses, mais il faut pourtant que je le déclare : un trop grand nombre de familles riches envoient leurs fils à l'étranger pour les soustraire au service... Eh bien, missieurs, le gouvernement est décidé à présenter un projet de loi imposant une forte contribution à ces familles qui, dans un but coupable, ont envoyé leurs fils hors l'Espagne...

Mais nous n'aurons pas, nous ne croyons pas avoir assez de force avec les 80,000 hommes demandés, nour croyons que nous serons forcés de vous demander, dans un autre projet, le droit de lever le contingent tout entier...

Mais il ne suffira pas de rétablir la discipline; il ne suffira pas de mettre toutes les réserves sur le pied de guerre; il faudra encore former des garnisons sédentaires dans toutes les villes importantes. Il faudra former, comme une seconde réserve nationale, une grande milice. Il faudra que cette milice offre des garanties

pour le maintien de l'ordre; il faudra que cette milice ne soit pas la milice d'un parti, parce que rien n'est pire que la milice d'un parti, mais qu'elle soit composée de tous les partis, parce que tous ont le même intérêt pour le foyer, pour la liberté, pour la patrie. Et nous appliquerons dans toute son énergie la loi que vous nous avez donnée, nous organiserons les milices conformément à l'ordonnance de 1822, et nous les mobiliserons, comme nous avons commencé à le faire en Andalousie, et nous les enverrons dans le Nord, afin que l'Espagne libérale tombe comme un déluge sur l'Espagne absolutiste.

Dans la séance suivante M. Castelar a en effet soumis aux Cortès les projets annoncés, qui ont été votés à une forte majorité. Le général Moriones a été appelé au commandement en chef de l'armée du Nord. La campagne va reprendre avec une nouvelle vigueur.

UN NOUVEAU LIVRE DU GÉNÉRAL LAMARMORA.

D'intéressants renseignements sont fournis à ce sujet par des lettres de Rome des 8, 13 et 14 septembre, adressées au *Journal de Genève*. Nous en détachons entr'autres les lignes suivantes:

« Tout le monde lit et commente le récent livre du général Lamarmora : *Un peu plus de lumière sur les événements politiques et militaires de l'année 1866*. Nous n'avons encore que le premier volume de l'ouvrage, qui en aura deux. Ce volume nous conduit jusqu'à l'ouverture des hostilités.

« Le général, c'est connu, n'aime pas plus la Prusse que ne l'aime le roi. Comme lui, il a *subi* l'alliance prussienne parce qu'il y allait de la délivrance de la Vénétie. Il est vrai qu'il n'occupe plus de position officielle, mais il est trop dévoué au roi, il a trop le sentiment de la discipline, pour livrer à la publicité des papiers d'Etat sans le consentement de Victor-Emmanuel. Il est étrange que Victor-Emmanuel ait donné ce consentement précisément à la veille de partir pour Berlin. Car le général ne publie pas un extrait des papiers en question : il reproduit tout, absolument tout : les conversations, les télégrammes, les lettres, les notes privées, etc., des agents du gouvernement italien. Il y a telle pièce du général Govone, envoyé à Berlin avec la mission de conclure l'alliance italo-prussienne, où M. de Bismarck est traité de *charlatan;* telle autre où est rapporté ce mot léger de M. de Bismarck : « N'oublions pas que Dieu Tout-Puissant est parfois capricieux. »

« Naturellement, l'apparition de ce livre a causé un certain mécontentement à Berlin. A Rome, on s'est excusé en alléguant l'exemple de M. Benedetti, de M. de Gramont, de M. Jules Favre, etc., redevenus simples particuliers.

« Il y a des malins qui croient que le roi a autorisé la publication pour ouvrir une soupape à la mauvaise humeur que lui cause ce voyage presque forcé à Berlin.... *Chi lo sa!* » ....

« Ce livre n'est que la première partie de l'ouvrage promis par M La Marmora; il rend compte des négociations qui ont eu lieu entre l'Italie et la Prusse, jusqu'à la déclaration de guerre à l'Autriche; il embrasse la période du 23 septembre 1864 au 17 juin 1866. De ces négociations, M. La Marmora assume entièrement la responsabilité; il ne saurait en repousser d'ailleurs la plus petite part, puisqu'il était à cette époque président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères.

Le second volume, qui complétera l'ouvrage, rendra compte de la direction de la guerre et de la politique suivie, durant celle-ci, par le gouvernement italien. Pour cette seconde partie des événements politiques et militaires de l'année 1866, M La Marmora n'assume que la responsabilité de ses propres actes, et il a soin de nous avertir, dès à présent, qu'il n'avait pas le commandement direct, qu'il venait en sous-ordre à l'armée Mais je n'ai pas à m'occuper, pour le moment, de ce second volume, qui n'a pas encore été livré à la publicité.

Je vais vous donner une analyse aussi exacte que possible des documents que le livre de M La Marmora contient, sans négliger de vous montrer comment les événements s'enchaînent et de faire les observations qu'ils me sembleront devoir nécessiter.